



TARIFICATION

Accueil des professionnels en déchetteries

(conformément à la délibération n°79/2012 du Bureau Communautaire du 5 mars 2012)

Nom : M. Mme Mlle		Prénom :	
Adresse Personnelle :		Tél.:	
		Portable :	
<input type="checkbox"/> Entreprise ou Société :			
N° Siret :		Adresse :	
		Ville :	
Code APE		Tél:	
Adresse mail :			
<input type="checkbox"/> Adresse de facturation :			
		Ville	
		Tél :	
Vous êtes Commerçant / Professionnel			
définition de l'activité :			
Immatriculation des véhicules déposants :			
Véhicules :			
Déchets déposés à identifier :			
<input type="checkbox"/> Gravats	<input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> Déchets Verts	
<input type="checkbox"/> Encombrants – Tout Venant	<input type="checkbox"/> Déchets Toxiques	<input type="checkbox"/> Amiante (uniquement à Laval)	

Article 1 : prix 2015-2016-2017

Flux	Tarifs HT	Tarifs TTC
Encombrants – Tout venant	25,42€/m3	30,50 €
Gravats	19,67 €/m3	23,60 €
Déchets verts	15,15 €/m3	18,18 €
Bois	12,12 €/m3	14,54 €
Déchets toxiques	2,73 €/Kg	3,28 €/Kg

Article 2 : Révision des prix

La tarification sera révisée au 1er janvier de chaque année par application d'une délibération.

Formule de calcul :

$$P = P_o \times (0,2 + 0,8 \times (0,3 \text{Tr}/\text{Tro} + 0,3 \times \text{ICHT-IME}/\text{ICHT-IME}_o + 0,25 \times \text{FSD2}/\text{FSD2}_o + 0,15 \times \text{BT01}/\text{BT01}_o))$$

P= prix révisé Po= Prix initial ; Tr= Indice des transports routiers ; ICHT-IME = 1,43 x ICHTCCS1 = indice du coût horaire de travail, tous salarié, charges salariales comprises ; FSD2= indice des frais et services divers ; BT01= index bâtiment, tous corps d'état

Article 3 : Badges

Un badge par véhicule sera remis gratuitement. En cas de perte, tout badge remplacé sera payant au coût d'achat de la Collectivité.

Article 4 : Paiement des factures

Le paiement devra être assuré à la Collectivité par virement administratif à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours après présentation de l'avis à payer émanant de la Collectivité.

Article 5 : non-paiement des factures

En cas de non-paiement dans les délais précités, La Communauté d'Agglomération de Laval peut se prévaloir d'arrêter purement et simplement le droit d'accès à toutes les déchetteries.

L'usager sera dans l'obligation de prévoir le dépôt de ses déchets chez un prestataire privé afin de ne pas dégrader la propreté et la salubrité publique de la commune.

Article 6 : Date d'effet de la tarification

La présente tarification est applicable à partir de la date de signature.

Article 7 : Modalités de dénonciation ou de résiliation de la tarification

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des deux parties, trois mois avant la date d'échéance prévue.

Article 8 : Litiges

Les litiges de toute nature entraînés par l'exécution de cette tarification seront de la compétence du tribunal administratif de Nantes ou de l'autorité judiciaire suivant la nature du contentieux engagé.

Article 9 : Transfert de compétence

Dans le cadre d'un transfert de compétence, la présente tarification pourra être appliquée par toute autre collectivité qui se substituera à la Communauté d'Agglomération de Laval pour l'exécution de ce service.

Fait à Laval pour valoir ce que de droit le

à

Signature

<Nom de la Sté>

Nom Prénom